

Le rôle des espaces Web privés dans la gouvernance des plateformes

Sam Andrey, Université métropolitaine de Toronto

La définition du champ d'application de la gouvernance des plateformes représente aujourd'hui un défi politique pressant pour les pays du monde entier. En effet, la diffusion de contenu illégal et néfaste continue de s'exacerber et de s'amplifier sur les plateformes publiques et privées. En l'absence de réglementation significative dans la plupart des territoires, la tâche cruciale consistant à trouver un équilibre entre le droit à la liberté d'expression et l'atténuation de préjudices réels et croissants causés par des acteur·trice·s mal intentionné·e·s a été confiée à un petit nombre d'entreprises qui ont largement [consolidé et privatisé](#) le discours sur Internet. Ces entreprises sont presque toutes établies à l'extérieur du Canada et leurs modèles d'entreprise reposent sur la publicité, ce qui peut les [dissuader d'adopter des mesures concrètes](#) visant à réduire certains méfaits.

Les Canadien·ne·s déclarent être [relativement souvent exposé·e·s](#) à des discours haineux et au harcèlement sur les plateformes en ligne publiques et privées, les taux étant plus élevés pour les personnes racisées, celles en situation de handicap et celles qui s'identifient comme LGBTQ2S+. Les acteur·trice·s de la sécurité publique et les groupes de victimes [demandent](#) une plus grande responsabilisation pour le retrait des contenus illicites en ligne, notamment l'incitation à la violence et au suicide, le contenu terroriste, l'exploitation sexuelle et l'usurpation d'identité. La diffusion en ligne de désinformation à caractère conspirationniste et sa contribution à la polarisation, à la radicalisation et à la compromission des processus démocratiques du Canada, dû à l'effet combiné de sa portée organique et d'opérations d'influence étrangères, suscitent également [de préoccupations de plus en plus vives](#). Cependant, les espaces privés sur le Web présentent des problèmes particuliers, ce qui constitue l'objet du présent exposé.

À compter de 2021, Patrimoine canadien a entrepris [diverses consultations](#) sur la conception éventuelle d'un cadre réglementaire pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité en ligne, y compris des tables rondes, une assemblée citoyenne et un groupe consultatif d'experts. Ce processus a donné au Canada l'occasion de tirer des leçons de la mise en œuvre de politiques à l'étranger. Par exemple, [des critiques ont été soulevées](#) par rapport à la réglementation allemande *NetzDG* pour son manque de spécificité en ce qui concerne les consignes données aux plateformes. On note que cette réglementation laisse une trop grande marge de manœuvre et permet d'atteindre une conformité supérieure aux exigences sans pourtant avoir un niveau suffisant de surveillance. Ce décalage a permis au Canada de passer d'une approche exclusivement axée sur le retrait du contenu préjudiciable dans une période de 24 heures à un modèle réglementaire plus adaptable qui met l'accent sur le [devoir des plateformes d'agir de manière responsable](#) et de procéder à un examen et à une atténuation transparente des risques systémiques pour les utilisateur·trice·s. Des modèles similaires ont été proposés en Australie, dans l'Union européenne et au Royaume-Uni. Pour maintenir le soutien du public et exercer une pression suffisante sur les grandes plateformes, il sera essentiel que les États démocratiques, dans un effort de traiter de manière responsable les contenus

préjudiciables et de protéger la liberté d'expression, communiquent leurs enseignements et coordonnent leurs efforts. Le Canada aura de la difficulté à accomplir cette tâche seul, en particulier en ce qui concerne les changements qui entraîneront un effet direct sur les modèles de certaines entreprises.

Un élément particulièrement débattu de la gouvernance des plateformes consiste à décider quelles plateformes et quels services feront l'objet d'une surveillance réglementaire. Le gouvernement du Canada a précédemment [exprimé](#) son intention d'exclure les services « qui permettent aux personnes de s'engager uniquement dans des communications privées » de cette réglementation. La distinction entre les communications publiques et privées dans la réglementation relative à la liberté d'expression n'est évidemment pas une nouveauté. Par exemple, le [Code criminel](#) fait de la communication de déclarations qui encouragent volontairement la haine contre un groupe identifiable « *autrement que dans une conversation privée* » une infraction passible d'un acte criminel.

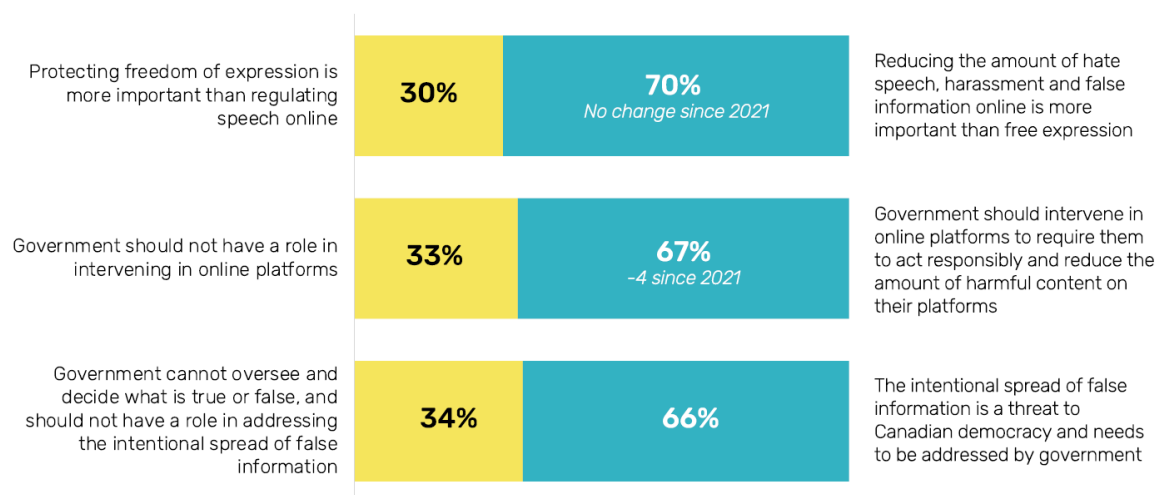
Il sera complexe d'établir une telle distinction pour les espaces en ligne fermés qui brouillent les frontières entre le privé et le public. En effet, la prolifération de contenus illégaux sur les plateformes privées en ligne suscite des inquiétudes légitimes. Par exemple, selon un [sondage de 2020](#), 26 % des Canadien·ne·s ont déclaré avoir reçu des messages contenant des propos haineux au moins une fois par mois sur des plateformes de messagerie privée, les taux étant plus élevés chez les personnes racisées. [On estime que 70 %](#) des signalements d'abus sexuels d'enfants sur Facebook se font par le biais de messages privés sur Messenger ou Instagram. À la suite de l'assaut du Capitole aux États-Unis et du convoi de la liberté au Canada, des inquiétudes ont été exprimées quant au [rôle des messageries et des groupes privés](#) pour ce qui est [de provoquer](#) et de coordonner de tels événements.

Certaines plateformes privées, comme celles gérées par Meta, ont adopté [certaines mesures](#) pour traiter le contenu nuisible en ligne dans les messageries privées. Par exemple, les utilisateur·trice·s ont la possibilité de signaler le contenu nuisible à une équipe de modération. On a aussi introduit des messages d'alerte et des limites sur le transfert de messages pour freiner le potentiel de certains messages de devenir « viraux » et encourager les utilisateur·trice·s à vérifier le contenu des messages qui ont été transférés à plusieurs reprises. Dans le cas de certaines autres plateformes privées, comme Signal ou Telegram, un niveau inférieur de supervision et de modération est prévu. On permet notamment des groupes d'une taille maximale beaucoup plus élevée (jusqu'à 200 000 utilisateur·trice·s dans le cas de Telegram, par rapport à 250 pour Messenger ou Instagram).

Diverses approches réglementaires ont été adoptées par des administrations alliées en ce qui concerne l'inclusion de contenu privé à ce type de législation (par exemple, profils privés, groupes, canaux et messages directs). En Australie, la [Online safety act](#) permet à l'agence de régulation eSafety Commissioner de réglementer en matière de suppression de contenu lié à la « cyberintimidation » sur toutes les plateformes privées. Le [Règlement sur les services numériques de l'Union européenne](#) demande seulement aux plateformes privées ayant une portée importante en

matière d'utilisateur·trice·s, comme Messenger de permettre le signalement de contenu nuisible pour qu'il soit examiné. Le règlement exige également la production de rapports annuels sur la transparence. Toutefois, aucune surveillance indépendante sur le contenu n'est prévue. Dans un effort pour lutter contre le matériel pédopornographique, l'Union européenne a également [proposé des obligations](#) de filtrage des communications privées aux plateformes afin de détecter le contenu nuisible à cet égard. Dans le même ordre d'idées, [l'approche proposée par le Royaume-Uni](#) prévoit de permettre l'analyse du contenu privé pour détecter les actes terroristes et les abus à l'égard des enfants, mais exclut de cette mesure les courriels et les messages SMS/MMS. Ces deux approches proposées de filtrage des communications privées ont été [critiquées en raison de craintes](#) par rapport à l'affaiblissement ou la suppression des messageries chiffrées de bout en bout, conduisant à la compromission potentielle des communications privées et, par conséquent, du droit à la vie privée et à la liberté d'expression.

L'élaboration de politiques visant la recherche d'un équilibre raisonnable entre des droits concurrents ne devrait jamais être subordonnée uniquement à l'opinion de la majorité, mais le contexte politique dans lequel s'inscrit l'élaboration de mesures dans ce domaine constitue une dynamique cruciale. En raison de la nature même des grandes plateformes en ligne, la réglementation publique pourrait affecter la majorité de la population canadienne. Il est donc utile de mettre en évidence [certaines données provenant d'enquêtes publiques représentatives](#) menées par notre équipe au cours des quatre dernières années (ainsi que celles provenant [d'autres](#) études) suggérant qu'une grande majorité de la population canadienne se méfie des plateformes en ligne et appuie les efforts de gouvernance des plateformes et la suppression expéditive du contenu illégal sur le Web au Canada. Par exemple, lorsqu'on leur demande de choisir entre une série d'énoncés sur l'équilibre entre certains droits, environ les deux tiers des Canadien·ne·s ont indiqué une préférence pour l'intervention (voir la figure ci-dessous). En moyenne, les répondant·e·s issu·e·s de la gauche et du centre du spectre politique ont exprimé un niveau de soutien beaucoup plus élevé en faveur de l'intervention, mais même la majorité des répondant·e·s s'identifiant à la droite politique soutiennent ces mesures.



Source: [Survey of Online Harms in Canada, 2023](#)

Lorsqu'on a demandé aux participant-e-s pour quels types précis d'espaces Web on devrait, à leur avis, exiger la suppression du contenu illicite, comme les propos haineux ou la promotion de la violence, une grande majorité (87 %) s'est prononcée en faveur de la modération du contenu des pages ou des profils publics, tandis qu'une plus faible majorité s'est prononcée en faveur de la modération du contenu des groupes privés (61 %) et des pages ou profils privés (59 %). Le niveau de soutien est tombé à 40 % pour ce qui est des messageries privées.

Le Canada devrait s'inspirer du *Règlement sur les services numériques* de l'Union européenne et établir des normes minimales pour les plateformes de messagerie ayant une importante quantité d'utilisateur-trice-s au Canada, comme l'examen de leurs risques systémiques, l'établissement de mesures de signalement par les utilisateur-trice-s et la production de rapports sur la transparence. Une telle approche permettrait tout de même la réduction des méfaits, favoriserait une meilleure compréhension des préjudices en ligne sur ces canaux en vue d'orienter les éventuelles mesures à prendre, et atténuerait le risque que les entreprises soient incitées à créer davantage de plateformes fermées afin d'éviter les nouvelles obligations en matière de modération du contenu, sans imposer d'exigences en matière d'analyse du contenu ou d'affaiblissement du chiffrement. On devrait également tirer des leçons des efforts déployés par le passé pour réglementer et surveiller les préjudices dans les communications privées, comme la *Loi canadienne anti-pourriel*, la *Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada* et la réglementation contre l'envoi délibéré de messages trompeurs sur Internet par l'entremise de la *Loi sur la concurrence* du Canada.

Une quantité croissante de données probantes indiquent que la majorité de la population canadienne est préparée à l'adoption de mesures réglementaires pour contrer la prolifération de contenu nuisible en ligne. En adoptant une approche qui tient compte des différentes formes d'espaces Web privés et du rôle unique de la messagerie directe, la législation contribuera grandement au maintien d'un soutien et d'une confiance de la part du public.